

MODULE PV YINGLI SOLAR

Garantie limitée

Date de révision 1^{er} Oct. 2011



Yingli Green Energy Holding Company Limited (« Yingli Solar ») fournit la Garantie Limitée Produit et la Garantie Limitée Puissance suivantes (conjointement dénommées la « Garantie Limitée ») concernant certains types de ses modules photovoltaïques (les « Modules PV »). Celles-ci sont soumises aux conditions, exclusions et limitations définies ci-après.

1 GARANTIE LIMITEE PRODUIT

Yingli Solar garantit à l'acquéreur et utilisateur final d'origine (le « Client ») que les Modules PV seront exempts de tout défaut matériel et de fabrication dans le cadre de conditions normales d'entretien, d'utilisation et d'application, à compter de la date correspondant au premier des deux événements suivants, à savoir l'achat des Modules PV par le Client ou le délai d'un (1) an suivant le départ d'usine (la « Date de Début de Garantie »), et pour une période prenant fin dix (10) ans après ladite Date de Début de Garantie. Si un Module PV ne respecte pas la présente Garantie Limitée Produit pendant cette période de dix ans, Yingli Solar pourra, à sa discrétion, exercée raisonnablement, (a) réparer ou remplacer le Module PV défectueux à ses frais par des modules ou pièces de remplacement, ou (b) effectuer un remboursement au Client sur la base du prix actuel du marché d'un Module PV comparable au moment de la réclamation du Client. La présente Garantie Limitée Produit ne garantit pas une production d'énergie spécifique, ce qui sera exclusivement couvert en vertu de la Garantie Limitée Puissance ci-après.

2 GARANTIE LIMITEE PUISSANCE

A. 10 ans:

Yingli Solar garantit en outre que si, au cours des dix (10) ans à compter de la Date de Début de Garantie, un quelconque Module PV présente un taux de production d'énergie inférieur à 91,2% de son taux de production d'énergie nominal tel que spécifié sur l'étiquette d'origine du produit (le « Seuil de 91,2% »), et si ladite baisse de puissance en-dessous du Seuil de 91,2% est causée par des défauts matériels ou de fabrication dans le cadre de conditions normales d'entretien, d'utilisation et d'application, Yingli Solar remédiera à ladite baisse de puissance, à son entière discrétion, exercée raisonnablement, (a) en remplaçant ou réparant le Module PV défectueux à ses frais par des modules ou des pièces de remplacement, (b) en fournissant au Client un ou des Module(s) PV supplémentaire(s) en vue de compenser ladite baisse de puissance afin que la production d'énergie soit égale ou supérieure au Seuil de 91,2%, sous réserve que le Client soit en mesure d'installer le(s)dit(s) Module(s) PV supplémentaire(s) ou (c) en effectuant un remboursement de la différence entre la production d'énergie réelle du module PV et le Seuil de 91,2%, sur la base du prix actuel du marché d'un Module PV comparable au moment de la réclamation du Client.

B. 25 ans:

Yingli Solar garantit en outre que si, au cours des vingt-cinq (25) ans à compter de la Date de Début de Garantie, un quelconque Module PV présente un taux de production d'énergie inférieur à 80,7% du taux de production d'énergie nominal tel que spécifié sur l'étiquette d'origine du produit (le « Seuil de 80,7% »), et si Yingli Solar considère que ladite baisse de puissance en-dessous du Seuil de 80,7% est due à des défauts matériels ou de fabrication dans le cadre de conditions normales d'entretien,

d'utilisation et d'application, Yingli Solar remédiera à ladite baisse de puissance, à son entière discrétion, exercée de manière raisonnable, (a) en remplaçant ou réparant le Module PV défectueux à ses frais par des modules ou des pièces de remplacement, (b) en fournissant au Client un ou des Module(s) PV supplémentaire(s) en vue de compenser ladite baisse de puissance afin que la production d'énergie soit égale ou supérieure au Seuil de 80,7%, sous réserve que le Client soit en mesure d'installer le(s)dit(s) Module(s) PV supplémentaire(s) ou (c) en effectuant un remboursement de la différence entre la production d'énergie réelle du module PV et le Seuil de 80,7%, sur la base du prix actuel du marché d'un Module PV comparable au moment de la réclamation du Client.

C. Aux fins de définition de la production d'énergie du Module PV, les mesures doivent être basées sur, ou normalisées, selon les conditions de test standard suivantes : irradiation à 1000 W/m², température des cellules à 25 °C et spectre lumineux à AM 1.5. Les mesures doivent être réalisées conformément à la norme IEC 60904, et doivent permettre de tenir compte des erreurs de mesures du système conformément à la norme EN 50380.

3 CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS GENERALES

- A. LES GARANTIES LIMITEES INDIQUEES DANS LA PRESENTE SONT APPLIQUEES EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE MARCHANDE, DE NON-VIOLATION, OU D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER NE SAURAIT ETRE PROROGEE AU-DELA DE LA PERIODE DE GARANTIE APPLICABLE IDENTIFIEE AUX SECTIONS 1 OU 2 CI-DESSUS. Certains états ou autres juridictions ayant pouvoir de décision n'autorisent pas les limitations de durée d'application des garanties implicites, la limitation suscitée peut donc ne pas s'appliquer à votre cas. La présente garantie vous confère certains droits légaux spécifiques et vous pouvez également disposer d'autres droits qui sont différents d'un état à l'autre. Aucun vendeur de Modules PV ni aucune autre personne n'est autorisé à établir des garanties autres que celles définies par la présente, ou à proroger la durée des Garanties Limitées Produit ou Puissance au-delà des périodes définies ci-dessus, pour le compte de Yingli Solar.
- B. Les réclamations en vertu de la Garantie Limitée doivent être reçues par Yingli Solar pendant la période de garantie applicable afin que la Garantie Limitée soit valable. La facture du premier achat du Client, ou tout autre justificatif raisonnable, est nécessaire pour permettre de fixer la Date de Début de Garantie.
- C. La Garantie Limitée s'applique exclusivement au Client original et, si et tant que les Modules PV restent installés sur le site où ils ont été initialement installés, à toute personne qui a bénéficié du transfert de propriété des Modules PV (individuellement dénommé un « Demandeur »).
- D. La Garantie Limitée ne s'applique aux Modules PV qui ont été soumis :
- à une modification ou une réparation sans l'accord écrit express préalable de Yingli Solar ;
 - au déplacement des Modules PV et à la réinstallation sur un nouveau site ;
 - au non-respect du Manuel d'utilisation et d'installation de Yingli Solar ;
 - à un usage abusif ou à mauvais escient, un accident ou une négligence relatif(ve) au stockage, transport, à la manipulation, l'installation, l'application, l'utilisation ou l'entretien ;

MODULE PV YINGLI SOLAR

Garantie limitée

- à une surtension, la foudre, une inondation, un incendie, du vandalisme, une altération, une casse accidentelle, une décoloration par moisissure ou tout autre événement échappant au contrôle de Yingli Solar, y compris notamment tout événement ou toute condition physique ou technologique qui n'est pas raisonnablement connu(e) ou compris(e) au moment de l'achat des Modules PV par le Client ;
- à l'installation sur des plateformes mobiles ou dans un environnement maritime ; au contact direct avec des agents corrosifs ou de l'eau salée ; à l'attaque d'animaux nuisibles ; ou au dysfonctionnement de composants du système photovoltaïque et toute autre condition d'exploitation, qui ne serait pas expressément autorisée dans le Manuel d'utilisation et d'installation ;
- à une modification, au retrait ou à l'effacement de l'étiquette d'origine du Module PV.

En outre, la Garantie Limitée ne couvre pas les finitions esthétiques afférentes à l'installation ou à l'usure normale des Modules PV.

- E. La Garantie Limitée ne couvre pas l'installation du Module PV ni le déplacement des Modules PV défectueux, ou la réinstallation de modules PV réparés, de remplacement ou supplémentaires, ou le coût lié à ce qui précède ; et ne couvre pas tout autre coût, le manque à gagner et la perte de revenus connexes à la performance ou la non-performance des Modules PV défectueux ; à condition cependant que, conformément à une norme locale obligatoire, Yingli Solar n'ait pas à prendre en charge les coûts raisonnables liés au transport de Modules PV défectueux, réparés, de remplacement ou supplémentaires, au départ et en direction du site du Demandeur et de leur installation, en cas de réclamations acceptées dans le cadre de la garantie.
- F. Tout Module PV supplémentaire fourni, et tout Module PV réparé ou remplacé par Yingli Solar en vertu d'une réclamation dans le cadre de la garantie sera couverte par les mêmes Garanties Limitées et conditions que les premiers Modules PV achetés qui faisaient l'objet de la réclamation ; aucune période ou condition des garanties ne sera prorogé en raison d'une réclamation dans le cadre de la garantie ou d'un recours. Yingli Solar engagera des efforts commerciaux raisonnables en vue de remplacer les Modules PV défectueux par des Modules PV neufs ou réparés dont la taille et l'esthétique seront identiques ou similaires, mais la société se réserve le droit de remettre un autre type de Module PV si Yingli Solar a cessé la production du type de Module PV faisant l'objet de la réclamation dans le cadre de la garantie invoquée, et si l'autre type de Module PV est compatible avec le Système du Client. Les Modules PV et les pièces remplacées deviendront la propriété de Yingli Solar.

4 OBTENTION DU SERVICE DE GARANTIE

En vue d'obtenir le service de garantie, le Client ou tout autre Demandeur devra contacter immédiatement le vendeur qui lui a vendu les Modules PV, lequel lui donnera ensuite les instructions et les formulaires nécessaires en vue du dépôt de la réclamation. Si ledit vendeur n'existe plus ou ne peut pas être contacté, le Client ou tout autre Demandeur peut contacter Yingli Solar directement de la manière indiquée sur notre site Web, www.yinglisolar.com. Yingli Solar n'acceptera pas le retour de Modules PV présumés défectueux, sans qu'une autorisation préalable écrite ait été octroyée par Yingli Solar. Sauf indication contraire, les Modules PV que Yingli Solar a accepté de recevoir seront envoyés à un Centre de Service Client local, comme indiqué

par Yingli Solar. Si une réclamation est rejetée par Yingli Solar, le Demandeur aura le droit de contester les résultats en faisant appel à un laboratoire de test agréé.

5 RECOURS EXCLUSIFS ; LIMITE DE RESPONSABILITE

Les Garanties Limitées Produit et Puissance définies par la présente constitueront les garanties uniques et exclusives accordées par Yingli Solar, et représenteront les seuls recours à la disposition du Client ou de tout autre Demandeur en cas de violation de la garantie, explicite ou implicite. L'offre de voies de recours, de la manière et pour les périodes décrites dans la présente, constituera la réalisation complète de l'ensemble des engagements et des responsabilités de Yingli Solar envers le Client et tout autre Demandeur en ce qui concerne les Modules PV. YINGLI SOLAR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A TOUT DOMMAGE PARTICULIER, FORTUIT, CONSECUTIF OU PUNITIF RESULTANT DE L'INSTALLATION, DE L'UTILISATION, DE LA PERFORMANCE OU DE LA NON-PERFORMANCE DES MODULES PV, OU DE TOUT DEFAUT OU TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE BASEE SUR LE CONTRAT, LA GARANTIE, LA NEGLIGENCE, LA RESPONSABILITE STRICTE OU TOUTE AUTRE THEORIE. EN PARTICULIER, LES DOMMAGES CAUSES PAR LA PERTE D'UTILISATION OU DE PUISSANCE, LE MANQUE A GAGNER ET LA PERTE DE REVENUS SONT EXPRESSEMENT REFUTES LA RESPONSABILITE DE YINGLI SOLAR CONCERNANT DES MODULES PV NON CONFORMES N'EXCEDERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT PAYE PAR LE CLIENT POUR LES MODULES PV PARTICULIERS IMPLIQUES, AUGMENTE DES FRAIS DE TRANSPORT RAISONNABLES. Certains états n'autorisant pas l'exclusion et la limitation relatives à des dommages consécutifs ou fortuits, ou encore pour des dommages corporels ou ceux résultant de la violation d'obligations contractuelles dites cardinales, à l'encontre de clients non professionnels, voir de la responsabilité découlant du fait du produit, la limitation suscitée peut donc ne pas s'appliquer à votre cas.

6 VALIDITE

La présente Garantie Limitée s'applique à tous les Modules PV envoyés depuis les usines Yingli Solar après le 1er octobre 2011 et appartenant aux familles de produits suivantes :

YLXXX (23b, 26b, 29b, 32b, 35b) Series

YLXXXP-PC (23b, 29b) Series

YLXXXPT (23b, 26b, 29b, 32b, 35b) Series

YLXXXPT-PC (23b, 29b) Series

7 DIVERS

Si toute partie ou disposition de la présente Garantie Limitée relative au Module PV Yingli Solar, ou l'application y relative à toute personne ou circonstance, est considérée comme non valable, nulle ou non applicable, ceci n'affectera aucune autre partie, disposition ou application de la présente Garantie Limitée relative au Module PV Yingli Solar, lesquelles resteront pleinement en vigueur. La présente Garantie Limitée est disponible dans plusieurs langues. Si, pour une raison quelconque, il existe des discordances entre la version en anglais et toute autre version, la version en anglais prévaudra.

Yingli Green Energy Holding Co. Ltd.

YINGLISOLAR.COM | NYSE:YGE

© Yingli Green Energy Holding Co. Ltd. | WD-LEGAL-YGE-FR-201204-v04

